trois-rivières

AVIS PUBLIC

Projet de modification du code d'éthique et
de déontologie du personnel de cabinet

Conformément à l'article 15.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), avis public est donné, par les présentes, que lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 février 2024, M^me^ la conseillère Maryse Bellemare a présenté le projet de règlement n° 6 / 2024 modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2022, chapitre 70).

Ce projet de règlement n° 6 / 2024 modifie le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2022, chapitre 70) afin d'ajouter des dispositions sur la protection des renseignements personnels, notamment que les membres du personnel de cabinet doivent agir conformément à la *Politique relative à l'application des règles encadrant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*.

L'adoption, par règlement, de cette modification du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2022, chapitre 70) est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières tiendra le mardi 20 février 2024 à compter de 19 h dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Trois-Rivières, ce 10 février 2024.

L'assistante-greffière,

M^e^ Marie-Michèle Lemay, notaire